



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ÉCHANGE DE PERMIS ÉTRANGER

SITUATION N°1

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays appartenant à l'Union européenne, à l'espace économique européen

Si vous possédez un permis de conduire délivré par un autre pays de l'Espace économique européen (EEE), vous pouvez demander son échange contre un permis français équivalent, sous certaines conditions. Cette demande n'est pas obligatoire sauf en cas d'infraction entraînant une mesure de restriction, de suspension, d'annulation du permis ou une perte de points et de fin de validité du titre.

L'échange de votre permis de conduire européen est obligatoire :

- ➔ si vous commettez en France une infraction au code de la route, entraînant une perte de points ou une mesure de restriction, de suspension ou d'annulation de votre permis,
- ➔ ou si votre permis atteint sa date limite de validité.

Vous devez avoir votre **résidence normale en France** et remplir toutes les **conditions pour utiliser un permis de conduire européen en France**.



CONSTITUER SON DOSSIER

1/ Je vérifie que mon permis a été émis par un des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

2/ Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire **cerfa n°14879*01** renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
- Formulaire **cerfa n°14948*01** référence 06 **obligatoirement imprimé en couleur**, complété, daté et signé
- 1 copie couleur recto-verso du permis de conduire à échanger (et, si nécessaire, sa **traduction officielle**)
- 1 copie de **justificatif d'identité**
- 1 copie d'un **justificatif de domicile**
- 1 copie recto-verso :
 - du justificatif de votre résidence en France depuis au moins 6 mois (par exemple : contrat de location, contrat de travail, justificatif de sécurité sociale, avis d'imposition...) **si vous êtes européen (sauf si vous êtes français), suisse ou monégasque**
 - de votre titre de séjour ou de la **vignette Ofii apposé sur votre passeport si vous n'êtes pas européen**
- 3 **photos** (dont une apposée sur chacun des deux formulaires cerfa)

3/ J'envoie mon dossier par courrier à l'adresse suivante (sauf si je suis domicilié à Paris) :

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

Si je suis domicilié à Paris, j'envoie mon dossier à l'adresse suivante :

Préfecture de Police de Paris
DPG/ SDCLP/
Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis
internationaux de conduite (CREPIC)
1 bis rue de Lutèce
75 195 Paris Cedex 04